



## QUESTIONS CGT DP du 4 JUILLET 2017

1) Retour sur question :

**Q : 2017.06.02**

En ce qui concerne l'utilisation du TIS : Les délégués du personnel vous demandent comment est considéré le district de Rivesaltes qui se trouve sur une aire de repos ?

***Le district de Rivesaltes est considéré comme tous sites de l'entreprise.***

Pourriez vous préciser votre réponse, car les trajets sont tantôt qualifiés en entrées Perpignan Nord ou Perpignan Sud ?

2) Les salariés du 3605 du Boulou aimeraient savoir où en sont vos réflexions sur un éventuel déplacement du plateau, car la question a été abordée en CHSCT. D'autant plus que le site du Boulou, la nuit, les salariés sont dérangés par des usagers. Ils aimeraient savoir également où ils seront affectés pendant la période des travaux ?

3) Sur le District de Sète, le contrat pro qui a démissionné la semaine dernière, sera-t-il remplacé ?

4) Sur le groupe de gares du district de Rivesaltes, une nouvelle organisation estivale a été mise en place :

- Remplacement de manière aléatoire d'un poste 10H-18H à l'échangeur du Boulou qui auparavant était quotidien.
- Moins de postes au Perthus suite à la suppression des voies manuelles 7, 8 et 11.
- Moins de postes sur les gares de Perpignan Nord et Sud.
- Note de service engageant les agents à remplir à minima par lot de 400 pièces et fin de coffre finale à minima à 500 billets.

Toutes ces mesures restreignent la capacité d'autonomie et d'initiative de l'agent de terrain et complexifie son travail.

Comptez-vous revoir cette organisation qui n'est pas adaptée à la réalité sur le terrain ?

5) Puisque l'état d'urgence est toujours en vigueur, sur les entrées du Perthus on peut s'attendre à de nombreux bouchons cet été. D'ailleurs, nous avons constaté que les usagers sortaient en 90 (Sortie le Boulou) pour éviter ces bouchons, ce qui a pour effet d'engorger l'échangeur du Boulou. Que comptez-vous faire ?

6) Compte tenu du nombre important de fourgons heurtés alors qu'ils sont en FLU sur voie de droite, ne pourriez-vous pas, par le biais d'une consigne écrite, interdire l'usage de cette pratique ?